

ABONNEMENTS.

Un mois... 4 fr.
Trois mois... 11
Par la poste... 15
En N°... 20
Les abonnements commencent à toutes les époques.

LE POLITIQUE, JOURNAL DE LIEGE.

ANNONCES.

20 centimes par ligne.

ON S'ABONNE

au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, N° 622, et chez Messieurs les Directeurs des Postes.



ANGLETERRE. — Londres, le 21 mai.

D'après des nouvelles de Lisbonne du 13, une guérilla mi-guerrille avait pris une attitude formidable dans les Algarves; un certain baron de Alinodovar a pris le commandement en chef de toutes les bandes et en a formé un corps: un détachement de lanciers royaux qui était envoyé contre ses bandes a été repoussé. Les cortès s'occupaient du budget de la marine où l'opposition a fait introduire plusieurs réductions.

Des lettres de Birmingham, en date de ce matin, portent que la ville a été plus tranquille que d'ordinaire. Aux meetings qui se sont tenus, la plus grande partie des individus consistait en femmes et garçons dont les cris et les jeux rendaient inaccessible la voix des orateurs, de sorte que ceux qui étaient tout près pouvaient seulement les entendre. On y est généralement d'avis qu'aucun meeting chartiste n'y aura plus lieu, et que les délégués sont bien aise qu'on les ait laissés partir sans les molester. Les fonds de la convention sont épuisés.

FRANCE. — Paris, le 21 Mai.

Paris continue à être parfaitement tranquille. La chambre des députés a examiné hier, dans ses bureaux, le projet de loi, portant demande d'un crédit extraordinaire de 1,200,000 francs pour les fonds secrets. De longues discussions ont eu lieu. Elles ont principalement porté sur les subventions données à la presse ministérielle. Il paraîtrait que les ministres auraient annoncé que le nouveau cabinet était décidé à supprimer toute subvention occulte. On s'est aussi plaint de l'emploi des fonds dans les élections, et de ce que le gouvernement n'a pas prévenu la dernière émeute. Les ministres du 15 avril se sont défendus en ce qui les concernait. Les ministres actuels ont dit que toutes les mesures étaient prises contre le renouvellement de l'émeute.

Rue de la Calandre, en face du palais de justice, plusieurs maisons ont été cernées, ce matin, par des agents de police. Des perquisitions ont été faites, et l'on a opéré une saisie de poudres, de balles et de cartouches.

Il paraît certain qu'avant-hier, au moment où le roi visitait l'exposition de l'industrie, on a arrêté un individu sur lequel on a trouvé un poignard. Il a été conduit à la préfecture de police et mis au secret. Il a refusé jusqu'à présent de dire son nom.

On assure hier soir à la chambre que M. Bugeaud n'était pas nommé au commandement de la 1re. division militaire, ainsi que le bruit en avait couru.

M. Bugeaud lui-même, dit-on, avait déclaré dans son bureau qu'il était encore en disponibilité dans ce moment.

On a remarqué que M. Thiers était au nombre des personnes qui ont diné hier à la cour.

On lit dans la Gazette des Tribunaux: Non seulement le prévenu Barbès n'est pas mort par suite des blessures qu'il a reçues à la tête et à la main dans la journée du dimanche 12, mais encore les soins éclairés et constants des docteurs qui le visitent plusieurs fois chaque jour à l'infirmerie de la Conciergerie, ont eu pour résultat de le mettre en voie complète de guérison, et de rassurer entièrement sur les suites de ses blessures.

Le sieur Barbès en ce moment déposé à l'infirmerie de la Conciergerie, est bien le même qui a figuré dans les procès politiques. Il en convient lui-même, et a, du reste, été reconnu de la manière la plus positive dans les nombreuses confrontations auxquelles il a été soumis depuis son arrestation.

Malgré les nombreuses mises en liberté qui ont eu lieu tous ces jours derniers, le chiffre des personnes détenues à la Conciergerie et au dépôt par suite d'arrestations relatives aux troubles des journées du 12 et du 15, dépasse encore deux cents. Ce matin, M. Caussidière fils, de Lyon, a été arrêté sur mandat émané de la commission judiciaire de la cour des pairs.

La France vient de perdre un de ses plus dignes représentants et de ses plus courageux citoyens. Le général Demarçay, député de Civray, est mort aujourd'hui.

Le gouvernement a fait publier ce soir la dépêche suivante expédiée de Toulon, le 21 mai, aux ministres de la guerre et de la marine:

Feuilleton.

LA TERREUR EN BRETAGNE. NANTES EN 95.

(Voir le Politique du 23 mai.—Fin.)

IV.

Je venais de quitter le citoyen Dufour, lorsque je rencontrai Pinard et Goullin qui m'accostèrent; il allaient dîner chez le représentant et me proposèrent de m'y mener. Je refusai d'abord; mais ils me pressèrent; je réfléchis que le hasard pourrait me fournir, dans cette visite, l'occasion d'être utile à Benoist, et j'hésitai.

Viens, me dit Goullin; présenté par nous, tu seras bien reçu et tu verras la citoyenne Caron.

La maîtresse de Carrier?

Oui, une syène qui vous ferait marcher sur la tête. J'acceptai; Carrier demeurerait alors à l'extrémité de Richebourg; sa maison était gardée avec soin, et il fallut nous faire reconnaître pour que la sentinelle nous permit d'entrer. Nous trouvâmes le représentant sur le palier avec une jeune fille qui le suppliait.

Tu aimes les aristocrates, disait-il; moi, j'aime les jolies femmes; je t'ai dit à quelle condition ton frère sortirait de prison: complaisance pour complaisance!

En parlant ainsi, il voulut lui prendre les mains; la jeune fille recula.

Je ne veux pas d'un malheur en faire deux, dit-elle avec un noble désespoir.

Alors au diable! s'écria brutalement Carrier; aussi bien je n'aime pas les blondes.

« Alger, le 18 mai.

Le port et la ville de Gigelli sont en notre pouvoir. Un mouvement combiné par terre et par mer devait en assurer la possession. L'attaque eut lieu par mer. Les troupes de terre et de mer ont rivalisé d'ardeur et de courage.

La ville est couverte par des ouvrages avancés que l'on construit sur les hauteurs dominantes. L'occupation est complète.

Cette opération a été conduite avec autant d'habileté que de vigueur par le chef d'escadron d'état-major de Salle. M. de Marqué, commandant le port de Stora, commandait la marine.

Gigelli ou Gigeri situé à peu près à égale distance de Bougie et de Stora. A vue de pays, ce point du littoral paraît plus rapproché de Constantine que cette dernière ville. C'est aussi une position qui pourra permettre de tenir d'avantage en respect les Kabyles. Il convient toutefois, avant d'apprécier le mérite de ce coup de main, de connaître les circonstances qui l'ont déterminé.

HOLLANDE.

On lit dans le Handelsblad, sous la date de Bruxelles, le 20 mai:

Le sieur Oppenheim, directeur du chemin de fer de Cologne. est arrivé à Bruxelles, afin de proposer à notre gouvernement de prendre 4000 actions dans cette entreprise pour son compte. Si le gouvernement n'agrée point cette proposition, le chemin de fer n'arrivera point à la frontière belge, mais ira alors de Cologne à Aix-la-Chapelle pour prendre sa direction sur Maestricht. La société du chemin de fer de Cologne paraît avoir un grand besoin de fonds. Les 4000 actions s'élèvent à peu près 5,800,000 fr.

On nous écrit de la Zélande, le 18 mai:

Tout commence à prendre ici un aspect pacifique. On a déjà pris des mesures pour concentrer sur Neuzen les troupes dans le 5e district, en laissant de petits détachemens au Sas-de-Gand et à Hulst. Le matériel de l'artillerie a été retiré de tous les points du 5me. district et transporté à Neuzen. La même chose a eu lieu dans le 4me. district, où tous les moyens de défense de l'artillerie ont été retirés des frontières belges et transportés à Breskens. Aucun changement n'a encore eu lieu en ce qui concerne l'escadre sur l'Escaut. Nous apprenons que la frégate de S. M. la Bellone partira prochainement pour les Indes orientales.

Nous apprenons également que lors de la prochaine réorganisation de l'armée, l'infanterie sera divisée en une brigade de troupes d'élite et de quatre divisions d'infanterie de quatre afdelingen chacune; chaque afdeling se composera de deux bataillons de guerre, un bataillon de réserve, un dépôt et trois bataillons de schutterij; un officier d'état-major et trois adjudans de la ligne seront attachés à ces derniers. Le royaume sera divisé en quatre grands commandemens militaires, mais on ne connaît pas encore la division.

BELGIQUE. — Bruxelles, le 23 mai.

L'affaire de Barthels et Kats, prévenus d'attentat contre la sûreté de l'état, a été appelée ce matin devant la cour d'assises. Après la formation du jury, il a été donné lecture de l'acte d'accusation; les prévenus ont été interrogés. Barthels le premier et Kats le second. Parmi les témoins appelés, figurait M. Duepétilaux, inspecteur des prisons, qui s'est fait excuser sous prétexte de maladie. La foule est si considérable qu'il faut attendre longtemps avant de pouvoir pénétrer dans la salle d'audience. Beaucoup de gendarmes veillent au bon ordre, ils ne laissent entrer les curieux qu'au fur et à mesure qu'il en sort. A une heure l'interrogatoire de Kats continuait.

Bruxelles, le 24 mai. — (5 heures.) — La stagnation est toujours la même ce qui amène une dépression lente dans les cours. Nous avons indiqué les causes de ce nouveau temps d'arrêt. On parle de différents projets qui doivent y mettre un terme, mais il y a encore trop peu de certitude à ce sujet pour que nous puissions rapporter tout ce qui se dit.

Fonds de l'Etat: dette active 2 1/2 p. c. 34 1/2 A., 5 p. c. 101 7/4 p., 4 p. c. 92 5/8 p., 5 p. c. 71 3/4 et A. Société Générale titres en nom 5.774 A. Certificats au porteur émission de Paris 1645 A; Société de Mutualité 1056 25 (105 5/8) A. 1057 50 (105 5/4) P. Banque de Belgique 782 50 (78 1/4), Canal de la Sambre à l'Oise 1000 (100) P. Société Nationale 1000 (100) P.

Nous arrivions dans ce moment.

Tiens! s'écria Goullin, c'est la petite Brevet; vient-elle encore demander la permission de porter du pain à son frère?

Hélas! accordez-moi au moins cette grâce, dit-elle en se retournant, les mains jointes, vers Carrier.

Au fait, continua Goullin, donne-lui cette permission; il est juste que son frère mange aujourd'hui; hier, il a assez bu....

La jeune fille releva la tête avec un cri; Goullin et Pinard éclatèrent de rire.

Est-ce vrai? balbutia-t-elle éperdue..... Michel!..... Vous l'avez noyé?.....

Puisque je l'offrais sa grâce, imbécille! dit Carrier en haussant les épaules.

Elle poussa un cri et tendit les bras pour chercher un appui. Je voulus la soutenir, mais Carrier me retint.

Qu'on jette dehors cette bégueule, et que la sentinelle passe sa baïonnette au travers du ventre de tous ceux qui auront quelque chose à me demander; je ferme la boutique pour aujourd'hui.

A ces mots, il nous fit entrer au salon, où je trouvai la plupart de ceux que j'avais déjà vus au Café du Vrai Sans-Culotte. Je fus alors présenté à Carrier.

Est-ce un patriote solide? demanda-t-il en arrêtant sur moi ses yeux hagards; tu sais qu'il ne nous faut ici, comme dit Goullin, que des républicains capables de boire un verre de sang.

Pinard se porta fort de mes principes.

Alors qu'il soit des nôtres, répondit Carrier.

Et, prenant à part nos deux introducteurs, il se mit à causer confidentiellement avec eux. Je profitai de cet instant pour le regarder avec attention. C'était un homme d'environ trente-cinq ans, d'une taille élevée, mais gauche. Sa chevelure noire, collée aux tempes, tranchait durement sur un vi-

L'actif espagnol continue à être bien tenu, et donne lieu à quelques affaires, on le cote 8 1/2 A. Anvers, deux heures 5/4. — par voie télégraphique. — Ardoin 18 5/8.

Dans la séance d'hier soir, la chambre s'est occupée de la nomination des membres titulaires du jury d'examen. Sont proclamés membres:

Doctorat en droit. — MM. Demonceau et Petau. Doctorat en médecine. — MM. Frankinet et Craninx. Doctorat en sciences. — MM. Quetelet et Crahay. Doctorat en philosophie et lettres. — MM. de Ram et de Gerlach.

Candidature en droit. — MM. Fallon et Quirini. Candidature en médecine. — MM. Maertens et Deblock. Sont nommés membres suppléants:

Doctorat en droit. — MM. Molitor et Van Hoegarden. Doctorat en médecine. — MM. Guislain et Thibou. Doctorat en sciences. — MM. Van Beneden et Kirekx. Doctorat en philosophie et lettres. — MM. Tandel et Serrure. Candidature en droit. — MM. Nelis et Smolders. Candidature en médecine. — MM. Froidmont et Vottem.

Dans la séance de ce jour la chambre des représentants a continué la discussion du projet de loi relatif à la circonscription administrative du Limbourg.

M. le ministre des travaux publics a déposé un amendement tendant à ajouter à la loi un article qui laisse au gouvernement la faculté de désigner les communes auxquelles seront réunies les fractions de communes, dans les provinces du Limbourg et du Luxembourg dont les chefs-lieux seront séparés par suite du traité.

Cet article a été adopté par la chambre, ainsi que le projet de loi de la section centrale sans aucune discussion.

Ensuite la chambre ayant déclaré l'urgence de cette loi, M. le ministre de l'intérieur a demandé que l'on remit aux voix le projet primitif du gouvernement qui n'avait été rejeté dans la séance d'hier qu'à la majorité d'une seule voix.

Après quelques observations de MM. de Brouckère, Simons et Pollens qui reproduit l'amendement qu'il avait présenté hier la proposition de diviser le Limbourg en trois arrondissements administratifs a été adoptée à la majorité de 56 voix contre 27.

La chambre a ensuite admis l'amendement de M. Pollens, qui tend à réunir le canton de Brée à l'arrondissement de Maceseyk, et l'ensemble de la loi a été adopté à la majorité de 54 voix contre 9.

L'ordre du jour appelle ensuite la discussion du projet de loi portant des modifications à la loi électorale en ce qui concerne les provinces du Limbourg et du Luxembourg.

Plusieurs membres se sont prononcés contre ce projet. M. Devaux a proposé un amendement tendant à réduire à 4 le nombre des représentants à élire par la province de Limbourg, mais cet amendement mis au vote a été rejeté: enfin la loi a été adoptée à la majorité de 41 voix contre 24.

La chambre s'assemblera demain à dix heures.

Le sénat a entendu aujourd'hui plusieurs rapports: 1° sur les transferts au budget de la guerre; 2° sur les crédits au même département pour le paiement de créances arriérées; 3° sur le crédit de 4,285,058 20 pour le paiement du semestre de la dette; 4° sur les crédits supplémentaires au département des affaires étrangères; 5° sur le projet de loi relatif aux péages sur le chemin de fer.

La discussion générale a été successivement ouverte sur ces projets; personne n'ayant demandé la parole, elle a été fermée et celle des articles renvoyée à demain.

On a nommé une commission pour examiner les deux projets de circonscription judiciaire du Limbourg et du Luxembourg. Elle se compose de MM. le baron Baré de Comogae, le chevalier Heyndrix, le baron de Nèvele, baron de Stockem et Van Saceghem.

Demain le sénat s'occupera de la nomination des membres du jury d'examen.

CHAMBRE DES REPRESENTANS. Séance du 22 mai.

La séance est ouverte à une heure par l'appel nominal et la lecture du procès-verbal.

M. Heptia présente le rapport de la section centrale sur le projet de loi relatif à la durée du service dans la milice nationale.

sage olivâtre; son front était bas; ses yeux ronds et inquiets; son nez recourbé, ses lèvres invisibles. Quoiqu'il eût l'apparence de la force, il y avait dans tout son être je ne sais quoi de précautionneux et de lâche que la brutalité des manières cachait mal. De quelque côté qu'on le regardât, il semblait se montrer de profil; l'ancien homme de loi se devinait encore dans le bourreau.

On vint nous avertir que le dîner était servi, et nous passâmes dans la pièce voisine; plusieurs femmes s'y trouvaient déjà. Pinard me désigna les deux favorites du représentant, M.me. Le Normand et Angélique Caron.

Cette dernière me frappa; j'avais vu peu de femmes aussi belles, aucune du moins ne m'avait paru aussi séduisante. Il y avait dans son regard une volupté avide, mais ingénieuse, dans ses mouvements une sorte de souplesse harmonieuse et pour ainsi dire cadencée. En oubliant ses devoirs elle avait du moins respecté ses grâces; on sentait qu'elle aimait encore sa beauté, cette dernière religion des femmes. Il y avait entre elle et les êtres qui l'entouraient tout l'intervalle de l'ange tombé à Galiban. A la voir au milieu de ces brutes à faces d'hommes, avec sa distinction naturelle, que le vice lui-même n'avait pu faire grimacer, on eût dit une marquise de la régence, soupant par caprice avec des valets de potence.

Je ne sais si elle remarqua l'espèce d'admiration étonnée que sa présence me causait, ou si elle devina en moi une nature moins grossière, mais je me trouvais assis près d'elle à table, et ses prévenances établirent bientôt une sorte de familiarité entre nous. La conversation d'Angélique Caron était vive, originale et mobile; c'était un de ces esprits pour ainsi dire fluides, qui pénètrent partout comme l'eau, mais qui manquent aussi comme elle de forme et de solidité; natures d'autant plus dangereuses, qu'elles plongent dans la corruption, sans crises, et qu'on les condamne sans pouvoir les haïr. Notre entretien suivi à demi-voix au milieu des déclamations furieuses, des cris et des blasphèmes des convulsés

CIRCONSCRIPTION JUDICIAIRE DU LUXEMBOURG.

La section centrale propose l'ajournement du projet, en autorisant toutefois le gouvernement à conserver sous les armes les classes de 1852, 53 et 54 jusqu'au 1^{er} mai 1850.

La chambre en ordonne l'impression.

M. Van Hoebrouck de Fiemmes présente le rapport de la section centrale sur le projet de loi relatif aux crédits demandés pour les canaux de Gand à Terneuzen et de Bruxelles à Charleroi.

M. Dubus s'oppose à ce qu'on mette ce projet à l'ordre du jour, si paraissait que c'est pour faire voter au pas de course la convention relative au canal de Charleroi que le gouvernement a réuni les 2 projets. On ne peut cependant adopter un semblable projet sans un mûr examen.

M. le ministre des travaux publics. J'insiste pour que ce projet soit mis à l'ordre du jour, sans rien préjuger maintenant de la question d'ajournement. Ce n'est pas pour obtenir un vote au pas de course que le gouvernement a réuni les deux projets, mais parce que demandant des crédits devenant indispensables pour le dévasement du canal de Gand à Terneuzen, il fallait faire les voies et moyens, et qu'ils se trouvent faits, si on adopte la convention relative au canal de Charleroi.

Le projet est mis à la suite de l'ordre du jour.

M. Mast de Vries présente le rapport de la section centrale sur les crédits demandés par le ministre de la guerre pour paiement de créances arriérées. L'impression en est ordonnée.

M. Verlussen présente le rapport de la section centrale sur le projet de loi, relatif aux chambres de commerce. L'impression en est ordonnée, et la discussion en sera fixée ultérieurement.

L'ordre du jour appelle le second vote du projet de loi relatif à la circonscription judiciaire du Luxembourg.

M. de Puydt renouvelle ses observations pour demander qu'il y ait trois arrondissements judiciaires.

Cette proposition n'est pas adoptée.

Les articles 1, 2 et 3 sont successivement mis aux voix et définitivement adoptés.

L'article 4 est modifié de la manière suivante : « Le nombre des juges composant le tribunal chef-lieu est fixé à sept, y compris le président et le vice-président.

« S'il y a lieu à réduction, elle s'opérera au fur et à mesure des vacances. »

Les articles 5, 6, 7 et 8 sont définitivement adoptés.

L'article 9 de M. de Behr est modifié de la manière suivante, sur la demande du ministre.

« Le cens fixé pour être porté sur la liste du jury dans la province du Luxembourg, est réduit, pour les communes autres que le siège de la cour d'assises, à 90 francs. »

Les autres amendements sont successivement mis aux voix et confirmés.

La dernière disposition proposée par M. de Behr, est retirée par son auteur, après quelque discussion.

La loi est ensuite adoptée dans son ensemble par appel nominal à la majorité de 62 voix contre 2. (MM. Polléus et Seron.)

M. de Puydt s'est abstenu parce qu'il ne voulait pas voter contre un projet nécessaire, mais il voulait 3 arrondissements au lieu de deux.

M. Raiken s'est abstenu par les mêmes motifs.

M. Peeters demande la parole pour une motion d'ordre. Il demande que le gouvernement fasse jouir les habitants de la Campine des avantages de la paix, en y faisant construire des routes pavées, aux quelles s'est opposé jusqu'à présent le génie militaire.

M. Verlussen demande que la chambre mette à l'ordre du jour la loi relative à la division administrative du Luxembourg, avant de passer au second vote sur le projet de loi relatif à la circonscription judiciaire du Luxembourg.

Cette proposition n'est pas adoptée.

On passe au second vote de loi sur la circonscription judiciaire du Luxembourg.

Les différents articles de ce projet sont successivement mis aux voix et adoptés, avec les amendements introduits au premier vote, et la loi est adoptée dans son ensemble à la majorité de 62 contre 4 (MM. Verhaegen, Polléus, Seron et Delanghe.)

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relative à la division administrative du Limbourg.

M. le ministre de l'intérieur déclare ne pas se rallier au projet de la section centrale, qui ne veut que deux arrondissements au lieu de trois que propose le gouvernement. En proposant, son projet de loi, le gouvernement a eu en vue de respecter les droits acquis. D'un autre côté, la division en trois arrondissements donnera au Limbourg un représentant de plus, représentant à des intérêts de ce qui restera du district du Ruremonde.

M. de Brouckere soutient que l'arrondissement qu'on veut créer à Maeseyck est trop peu important.

M. Heptia soutient le projet de la section centrale.

M. Simons appuie le projet du gouvernement, il fait remarquer que les cantons d'Achel, de Brée et de Maeseyck, sont ceux qui souffriront le plus de l'acceptation du traité, et que ce n'est pas trop demander pour leur intérêt qu'un commissaire de district.

Il fait aussi observer que ce qu'il demande pour Maeseyck est déjà consacré pour Furnes, qui n'a que 28,000 habitants, et qui cependant a un commissaire de district. Celui d'Arlon, tel qu'il sera fixé par le traité, n'aura que 21,000 habitants.

M. Polléus propose un amendement tendant à diviser la province en trois arrondissements, dont les chefs-lieux seront Hasselt, Tongres et Brée. Ce dernier arrondissement serait composé des communes d'Achel, de Peer et de Brée.

La discussion générale est close; on passe à celle des articles.

Art. 1^{er}. La province du Limbourg est divisée en trois arrondissements administratifs, dont les chefs-lieux sont fixés à Hasselt, Tongres et Maeseyck.

Le canton de Looz, à l'exception des communes d'Alken et de Cortessein, est détaché de l'arrondissement de Hasselt, et réuni à celui de Tongres.

L'arrondissement de Maeseyck comprend toutes les communes séparées de l'arrondissement de Ruremonde, qui continuent à faire partie de la Belgique par suite du traité de paix.

La section centrale propose :

« La province du Limbourg est divisée en deux arrondissements administratifs, dont les chefs-lieux sont fixés à Hasselt et à Tongres. »

M. Simons demande que l'on procède par questions. Y aura-t-il deux ou trois arrondissements ?

M. Dumortier déclare qu'il votera pour le projet de la section centrale. Il dit qu'un district qui serait composé de 100 électeurs serait réellement un bourg-pourri, et il ne veut rien de semblable en Belgique.

La chambre consultée décide, par appel nominal, à la majorité de 50 voix contre 20, qu'il n'y aura que 2 arrondissements.

M. le ministre des travaux publics présente un projet de loi demandant un crédit pour l'établissement du pilotage.

La séance est levée à 4 h 5/4. — Ce soir, séance à 7 h. et demie.

La chambre des représentants vient de décider que la province de Luxembourg sera divisée en deux arrondissements judiciaires dont les chefs-lieux seront fixés par le gouvernement. Le ministère en avait proposé trois et il est à regretter que ce système n'ait pas été adopté. L'arrondissement du Midi se compose des cantons d'Arlon, Messancy, Neufchâteau, Virton, Fauvillers, Bastogne, Florenville, Etelle, Sibret et Bonillon. Celui du Nord se compose des cantons de Marche, Durbuy, Erezée, Laroche, St-Hubert, Nassogne, Wellin, Houffalize, Vielsalm et Paliseul. Il est à-peu-près certain qu'Arlon sera conservé comme chef-lieu de l'arrondissement du Midi; mais on est loin d'être fixé sur le choix du chef-lieu de l'arrondissement du Nord. Deux villes se disputent la préférence. Marche et St-Hubert. Dans ce conflit, il importe de rechercher les titres que ces deux villes peuvent faire valoir, et c'est ce que nous allons faire.

La suppression de St-Hubert avait été décrétée par la loi du 22 décembre 1828 dont l'exécution a été empêchée par la Révolution. Cette décision, avant d'être portée, avait reçu l'assentiment des cantons intéressés, qui avaient demandé à faire partie de l'arrondissement de Marche, plutôt que de celui de St-Hubert. Cette démarche était basée uniquement sur leurs intérêts et leurs convenances. Le gouvernement belge a reconnu à son tour la nécessité de cette suppression, et récemment encore il a déclaré que, dans tout état de choses, il ne pouvait être d'intention de conserver le tribunal de St-Hubert. Cela se conçoit. Le nombre des affaires civiles dans l'arrondissement de St-Hubert a toujours été si minime (la moyenne était de 40 par an) que deux avoués seulement, et pas un seul avocat, ont été attachés à ce tribunal, pendant un grand nombre d'années. Marche peut donc déjà se prévaloir avec justice d'un titre que ne possède pas St-Hubert. Jamais il n'a été question de supprimer son arrondissement. Marche a un droit acquis à la conservation de son tribunal et ce droit ne saurait être invoqué par St-Hubert.

D'un autre côté, la population de Marche est supérieure, de plus d'un quart, à celle de St-Hubert, et les locaux que possède la première de ces villes, quoiqu'ils ne soient pas aussi vastes que ceux de St-Hubert, sont suffisants et dans un état qui ne laisse rien à désirer. Il n'en est pas de même de l'abbaye de St-Hubert, dont plusieurs parties tombent en ruine et nécessiteraient des réparations très-dispendieuses.

La ville de Marche, il est vrai, est peu éloignée de la limite de la province de Namur. Mais St-Hubert se trouve dans une position semblable. Les villages de Bure, Ambly, Wavrelle, etc., sont à deux lieues de St-Hubert.

Marche possède en outre un avantage important sur lequel St-Hubert ne pourra jamais compter. Personne ne pensera sans doute à rayer, des provinces du royaume, celle de Luxembourg, quoiqu'elle soit aujourd'hui morcelée. Mais pour subsister convenablement, elle qui est pauvre et sans ressources, il semble juste qu'elle revendique les territoires qui lui ont été enlevés par les arrêtés illégaux de 1825. La province de Namur surtout doit une restitution, et si celle-ci s'opère, c'est sur le canton de Rochefort, en entier ou en partie, qu'elle doit porter. Ce canton compte 9,185 habitants. La province de Namur se compose 211,554 âmes. En en conservant 200,000, elle sera plus peuplée encore que celle du Luxembourg, et ne perdra point l'influence à laquelle elle a droit par la diminution du nombre de ses représentants à la chambre. Le canton de Rochefort, qui, avec celui d'Havelange, faisait partie de l'arrondissement de Marche, avant 1825, doit désirer ce changement. Son intérêt l'exige. Rochefort est à deux lieues de Marche et à cinq lieues de Dinant. Les habitants de ses communes, telles que Fronville, Noisieux, Baillonville, doivent traverser Marche pour se rendre à Rochefort. Ils ne sont éloignés que de deux lieues de Marche, tandis qu'ils le sont de huit lieues de Dinant. Il en est de même de Waillet, Hogue, Sinsin, Heures, Nelines, Serinchamps, Jemelle, qui toutes sont plus rapprochées de Marche de 4 à 5 lieues.

Guidés par des motifs aussi puissants, les communes que nous venons de citer avaient transmis aux Etats-Généraux, en 1827, des demandes tendantes à être de nouveau réunies à Marche. Ce sont les mêmes motifs qui ont porté les communes de Fronville avec les sections Dealin et Montenville, Noisieux avec petite Encelles, Baillonville avec Rabozée et Somme-Leuze, à adresser la même demande à la chambre des représentants en 1853. Une commission de 18 membres ayant été chargée d'examiner le projet de loi du 22 février 1854, sur la circonscription des justices de paix, l'honorable M. Fallon, dans son rapport du 25 mai, reconnaît, en ces termes, le fondement des prétentions élevées par ces communes :

« Ces communes font observer qu'elles appartenaient au canton de Marche, avant le redressement qui s'est opéré en 1825, des limites du Grand-Duché de Luxembourg; que ce n'est qu'à cette époque qu'elles ont été incorporées au canton de Rochefort; que cette mutation leur est d'autant plus préjudiciable qu'elles n'ont pas deux lieues à faire pour arriver à Marche,

tandis qu'il leur en faut mettre quatre pour se rendre à Rochefort, où elles ne peuvent arriver qu'en traversant la ville de Marche, qui se trouve précisément à moitié chemin. »

« La réclamation de ces communes est évidemment fondée, et il n'y aurait pas à hésiter de la prendre actuellement en considération, si l'n'était indispensable de renvoyer à d'autres temps les redressements de la province de Namur dans ses limites avec le duché de Luxembourg. »

Si la réclamation de ces communes est évidemment fondée, la même opinion doit prévaloir pour les autres communes que nous avons indiquées, et dont les droits et les intérêts sont identiquement les mêmes.

La province de Luxembourg peut donc espérer une adjonction de territoire, et alors la ville de Marche gagnerait, comme centre, les deux ou trois lieues de territoire qui l'entourent et qui appartiennent à la province de Namur.

Le canton de Gedinne ferait aussi partie de l'arrondissement de St-Hubert. Mais on ne peut invoquer les mêmes motifs pour l'y réunir de nouveau. Ce canton qui compte 8,792 habitants est très-éloigné de St-Hubert.

Par conséquent le reproche que Marche serait trop près des limites de la province doit disparaître devant la presque certitude d'un agrandissement de territoire qui ne saurait longtemps se faire attendre, et Saint-Hubert, à qui le même reproche peut être adressé, ne saurait invoquer l'espoir d'obtenir les mêmes avantages sur lesquels Marche a droit de compter, et qui se réaliseront probablement dans un avenir peu éloigné.

(La fin à un prochain article.)

Un journal de cette ville annonçait hier que M. Fleussu se portait candidat aux élections de Waremme. Nous pouvons assurer que ce journal est mal informé et que M. Fleussu a renoncé à se mettre sur les rangs dans le canton de Waremme.

Voici des renseignements extraits du rapport de M. H. de Brouckere, au nom de la section centrale, sur le projet de loi concernant les officiers étrangers :

« L'armée belge compte 2764 officiers de tout grade, savoir : 7 généraux de division, 16 généraux de brigade, 49 colonels, 53 lieutenants-colonels, 159 majors, 561 capitaines de première classe, 557 capitaines de deuxième classe, 766 lieutenants et 991 sous-lieutenants. Leurs appointements montent à 7,482,790 francs.

« De ces 2764 officiers, il n'en est que 57 auxquels pourrait s'appliquer la loi présentée par le gouvernement, savoir : 1 général de division, 2 généraux de brigade, 2 lieutenants-colonels, 4 majors, 22 capitaines et 6 lieutenants, et le total de leurs appointements s'élève à 172,500 francs.

« Mais de ces 57 officiers, 15 sont polonais, c'est-à-dire malheureux, sans fortune, sans patrie, et loin que ce soit un titre à la bienveillance du gouvernement qui pèse sur leur pays que d'avoir figuré pendant ces derniers temps dans les cadres de notre armée, cette seule circonstance suffirait peut-être pour que l'on prolongeât leur exil. Personne assurément ne voudrait que le gouvernement fût forcé de les congédier à la paix et de les placer ainsi dans une position d'autant plus pénible, qu'ils n'ont pu, ni faire des économies, ni se préparer à une autre carrière. On le voudrait d'autant moins qu'ils n'ont pu avoir, eux, en s'établissant chez nous, la pensée de rentrer dans leur patrie, qu'ils ont regardé la Belgique comme une patrie nouvelle, et qu'à différentes époques, ils ont sollicité leur admission définitive.

« Les 24 autres officiers étrangers sont Français, à l'exception d'un, et figurent dans les cadres de l'armée française; la plupart rentreront dans leur patrie, soit quand ils pourront y être placés convenablement, soit quand ils y auront obtenu le grade qui leur a été accordé ici, ce qui ne peut arriver que successivement, et dans un délai plus ou moins long. Aussi n'aura-t-il pas échappé à votre attention, Messieurs, que le gouvernement n'a point exprimé la pensée qu'il fallait admettre définitivement tous les officiers étrangers, mais qu'il a lui-même annoncé le projet de n'en conserver une partie, que pour un temps indéterminé. »

Voici les prix moyens du froment et du seigle sur les divers marchés réguliers du royaume, pendant la 5^e semaine du mois de mai :

Arlon, froment 20 07, seigle 13 75; Anvers, f. 25 52, s. 15 90; Bruges, f. 22 08, s. 12 55; Bruxelles, f. 24 87, s. 15 91; Gand, f. 22, s. 12, Hasselt, f. 24 90, s. 15 10; Liège, f. 25 09, s. 15 78; Louvain, f. 25 20, s. 14 57; Namur, f. 24 50, s. 14 55; Mons, f. 25 64, s. 14 79.

Il résulte des dispositions, combinées ensemble, des lois du 31 juillet 1854 et du 3 janvier 1859, ainsi que de l'état ci-dessus : 1^o Que les grains et farines de froment et de seigle sont désormais, et jusqu'au 15 juillet 1859 exclusivement, admis à l'entrée du royaume à un droit de balance de 50 centimes par 1000 kil; 2^o que les grains et farines de froment et de seigle continuent d'être prohibés à la sortie; 3^o que les pommes de terre et leurs farines restent prohibés à la sortie.

ne pouvait manquer de prendre insensiblement un caractère d'intimité l'étranger de notre position. La rareté d'une causerie paisible à cette époque, des habitudes élégantes suspendues, mais non oubliées, donnaient d'ailleurs à cet entretien un charme qui nous entraînait tous deux. La vie infame que menait Angélique Caron ne lui avait pas tout enlevé, et elle savait encore comprendre ce qu'elle n'était plus capable de faire.

Il est rare du reste, qu'il n'en soit pas ainsi pour les femmes perdues. Et y a presque toujours plus d'emportement ou de hasard dans leur corruption que dans la nôtre : chez elles, le mal arrive droit au cœur sans avoir filtré par l'esprit. Par cela même que leur chute est plus profonde, elles ne la calculent pas; elles la font d'un saut et en fermant les yeux. Les hommes, au contraire, savent se donner les raisons du mal et descendent dans le vice par une pente philosophique. Sans doute, arrivés au fond le retour est également impossible pour tous deux; mais l'un est descendu dans la plaine graduellement, et ne songe même plus à la montagne qu'il a quittée, tandis que, précipité subitement, la femme lève encore les yeux quelquefois vers la hauteur d'où elle est tombée. Ce n'est point un remord, mais un souvenir; elle ne veut pas être meilleure, mais elle se plaît à penser qu'elle l'a été, comme nous aimons à nous rappeler malgré notre incrédulité de l'âge mûr, les naïves dévotions de notre enfance.

Quelque chose de semblable se passait sans doute dans le cœur d'Angélique Caron, car elle me parla avec une sensibilité sincère de son enfance, de ses goûts, de ses rêves d'alors. Elle prononça ainsi, par hasard, le nom du couvent où elle avait passé ses premières années, c'était celui de Mme. Benoist! Je lui parlai de Rose Boivin; elle se la rappelait. J'allais profiter de découverte inattendue, lorsqu'on se leva de table. Heureusement qu'échauffés par le repas, les amis de Carrier continuaient à discuter sans prendre garde à nous; je les laissai passer dans le salon, et je m'approchai de la fenêtre. Angélique m'y rejoignit.

— Ces débats vous fatiguent, me dit-elle, en cessant tout-à-coup de me tutoyer.

— Je ne les évite pas toujours, répondis-je; mais ici il y a prudence.

— Nous vivons dans une fournaise, me répondit-elle; l'énergie devient du délire, l'indignation de la rage. Au fond de votre Bretagne vous ne savez pas jusqu'à quel point les ennemis de la république se sont montrés lâches et cruels; vous ne pouvez pas les haïr comme nous.

— Je hais ceux qui ont été cruels et lâches; mais tant d'innocents sont aujourd'hui confondus avec les coupables.

— Les devoirs de ceux qui tiennent le pouvoir sont terribles.

— Leur rigueur ne peut-elle jamais fléchir?

— Elle est nécessaire.

— Il est pourtant ici une voix qui obtient toujours merci, à ce qu'on assure, et qui aime sans doute à l'obtenir.

Angélique me regarda et me dit :

— Qui voulez-vous sauver?

— Un patriote sincère.

— Nos amis le sont tous, dit-elle en souriant.

— Le mari d'une de vos compagnes, ajoutai-je, de celle que vous nommez tout-à-l'heure.

— De Rose Boivin?

— D'elle-même.

— Vous l'appellez...

— Le citoyen Benoist.

— Demain, j'en parlerai à Carrier, dit-elle vivement.

— Demain, peut-être, il sera trop tard.

Elle réfléchit.

— Que puis-je faire? reprit-elle après un silence; maintenant ils sont tous là; ma demande serait sûrement repoussée!... Même, en choisissant l'instinct, elle le sera peut-être...

J'allais insister, lorsqu'on vint l'appeler de la part de Carrier.

— J'y penserai, dit-elle en me quittant...

Je craignais que mon absence n'eût été remarquée, et je rejoignis les invités. Le nombre s'en était singulièrement accru. Il y avait plusieurs généraux en épauettes de laine, dont l'usage du temps, des membres du département en sabots, des juges du tribunal révolutionnaire sans gilet et sans cravate. La plupart fumaient, jouaient ou chantaient. Quelques-uns poursuivaient des femmes à demi nues, qui leur échappaient en riant; on n'entendait que juréments, cliquetis de verres, chants obscènes et bruits de baisers; on eût dit un musico d'Amsterdam. Au milieu de ce tumulte, une femme laide et revêche tricotaït seule dans un coin. Je demandai son nom.

— C'est l'épouse du représentant, me répondit Pinard; un véritable héros. Si j'étais Carrier, il y a longtemps que je m'en serais débarrassé; mais elle lui fait à ce qu'il dit, l'effet d'un dindon qui tricote. Il la garde en vue sans s'en apercevoir. A propos, où est-il donc Carrier? avec la citoyenne Caron, je parle!... Qu'est-ce que je disais? les voilà tous deux.

Le représentant venait, en effet, d'entrer en tenant par la taille Angélique, qui, vêtue d'une simple tunique et à demi renversée dans ses bras, semblait appeler ses baisers.

J'éprouvai, à cette vue, un sentiment de surprise et de dégoûts invincibles. Cela était-il possible!... Cette femme que j'avais trouvée tout-à-l'heure si belle, si distinguée, et qui m'avait fait douter un instant des accusations portées contre elle, était moins qu'une courtisane, c'était la femme de ce tigre laid et poltron, qui n'avait jamais décliné que des hommes désarmés! Sa beauté elle-même me parut flétrie. Voyant qu'elle venait de mon côté, je me rangeai pour ne point me trouver sur son passage; mais elle m'aperçut, rougit légèrement; et, quittant le bras de son amant, qui parlait à Lambert, elle passa près de moi sans me regarder, s'arrêta, en ayant

MINISTÈRE DES FINANCES.

Paiement des pensions de la caisse de retraite.

Le ministre des finances informe les intéressés qu'à dater du 27 mai courant, le paiement du premier trimestre 1859 des pensions de la caisse de retraite sera ouvert chez les directeurs du trésor dans les diverses provinces.

L. DESMAISIÈRES. (Moniteur.)

GARDE CIVIQUE. — Elections du 21 mai.

Les Srs Royer J. G., Peters-Vaust et Halkin P.-Ch. sont nommés caporaux de la 1re. compagnie 1er. bataillon 4e. légion, en remplacement des Srs Kirsch Auguste, Delize François et Deléage Jacques, démissionnaires.

Elections du 25 mai.

Le Sr Dandrimont, Marie Joseph Julien, est nommé capitaine de la 5e. compagnie 1er. bataillon 4e. légion, en remplacement de L. Louis de Villenfagne.

THEATRE.

ROMEO ET JULIETTE. — Mlle HEINEFETTER.

La soirée d'avant-hier a été un nouveau triomphe pour Mlle. Heinefetter; un public nombreux était allé l'entendre, et chacun est retourné plein d'enthousiasme.

Cet opéra de Bellini, qu'il ne faut pas confondre avec celui de Steibelt portant le même nom, joué ici il y a quelques vingt ans, ne vaut peut-être pas à la Norma. Il est cependant rempli de beautés.

C'est avec quelque inquiétude et une vive impatience tout à la fois, qu'on attendait Mlle. Heinefetter dans ce rôle travesti (elle joue Romeo); mais elle a été au-dessus même de ce que pouvaient espérer ses plus grands admirateurs; des applaudissements nombreux l'ont accueillie à son apparition.

M. Kreutzer, le 1er ténor, a gagné à une seconde audition: ce jeune homme possède une fort belle voix, il a des notes très-hautes; il a dit avec assez de goût son grand air du 1er acte; malheureusement il chante un peu trop de la gorge, et ne ménage pas assez ses moyens.

M. Brassin, le baryton, s'est bien tiré de son rôle.

La partition de Romeo et Juliette contient plusieurs morceaux pour des instruments de cuivre; mais ces Messieurs ont trouvé bon de faire défaut à la plupart du temps; une trompette surtout a entonné deux fois tellement faux qu'elle a provoqué le rire dans toute la salle.

Don Juan. — La troupe allemande nous a fait entendre hier le chef-d'œuvre de Mozart; malheureusement la belle musique de Don Juan n'a pas été exécutée d'une manière digne d'elle.

Mlle. Eschborn possède un puissant organe; mais sa voix devient un peu voilée lorsqu'elle attaque les notes élevées; elle vocalise assez bien; on voit qu'elle a la grande habitude de la scène et qu'elle sait chanter: elle s'est fait applaudir dans son grand air du 4e acte.

M. Brassin, qui jouait don Juan, a une fort-belle voix de baryton, dont il se sert avec habileté; mais son jeu manque parfois de noblesse.

Dimanche et lundi, Mad. Hennefetter paraîtra encore sur notre scène: elle jouera Tancredi et la Norma; elle sera secondée dans le chef-d'œuvre de Rossini, par Mlle. Eschborn, qui remplira le rôle d'Amenaide; nous aurons donc une exécution parfaite; nous croyons pouvoir prédire que la salle sera comble ces deux jours.

Seraing-sur-Meuse, ce 21 mai 1859.

A Messieurs les Rédacteurs du POLITIQUE.

Vous avez sans doute eu l'occasion de visiter quelquefois notre beau village, et apprécier combien il s'est embelli et a pris de développements depuis quelques années, grâce à l'établissement industriel de M. John Cockerill et à l'administration éclairée de notre collège des bourgmestre et échevins.

Il m'a semblé, Messieurs, qu'un appel fait à la vigilance de nos respectables magistrats municipaux par la voie de votre estimable journal, suffirait pour remédier aux inconvénients signalés et c'est dans ce but que j'ai cru devoir vous adresser la présente avec prière de lui donner une petite place parmi vos avis utiles.

Nous citons textuellement l'opinion du célèbre BROUSSAIS sur le RACABOUT DES ARABES, aliment si précieux pour les personnes faibles de la poitrine ou de l'estomac.

VILLE DE LIÈGE.

Propreté et Salubrité. — Le collège des bourgmestre et échevins, rappelle aux habitants que le balayage doit avoir lieu chaque jour à l'exception du dimanche, et qu'il doit s'effectuer, dans cette saison, savoir:

1° Les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi entre sept et huit heures du matin; 2° Le samedi entre cinq et six heures du soir.

TRAVAUX PUBLICS. — Les bourgmestre et échevins rappellent aux habitants qu'aux termes de la loi communale et des règlements sur la voirie il est interdit de faire aucune construction nouvelle le long de la voie publique, de faire exécuter aucuns changements ou réparations aux maisons ou bâtiments quelconques, sans en avoir obtenu préalablement l'alignement ou l'autorisation.

La demande d'il leur être adressée sur timbre et remise au Secrétariat de l'administration communale.

Le collège des bourgmestre et échevins, vu le renvoi fait par M. le gouverneur de la province d'une pétition des sieurs Lœnaer, tendante à obtenir l'autorisation de remplacer la ventilation, ainsi que la vieille roue de leur usine, située sur une dérivation de la rivière d'Ourthe en Saucy;

Yu la loi du 19 ventôse an VI; arrêté: La demande sus-énoncée sera portée à la connaissance du public par la voie des journaux.

Mais elle ne m'écoutait point. — Ils ne peuvent le faire périr, puisque j'ai sa grâce, criait-elle; laissez-moi passer.

— Arrière! dit le sergent. — Je veux lui parler. — Au diable! — Je vous en conjure. — On ne passe pas.

— Je veux passer, moi, s'écria-t-elle, et elle essaya de percer les rangs des soldats. Je la retins.

— Attendez, lui dis-je, avant de leur parler, il faut au moins nous assurer qu'il fait partie des victimes; tout débat maintenant serait dangereux et peut-être inutile.

En ce moment les prisonniers commençaient à descendre le grand escalier entre deux haies de soldats; ils étaient presque nus, et chaque femme était liée à un homme. Il y avait des jeunes filles chez qui l'instinct de la pudeur survivait encore, et qui baissaient la tête; des vieillards qui trébuchaient à chaque pas; des enfans dépassant à peine les genoux des bourreaux, et qui pleuraient! Tous descendaient lentement le grand escalier avec des gémissements sourds ou des prières interrompues.

Les premiers commencèrent à défilé devant nous. Je tenais la main de M^{me} Benoist, qui regardait béante et éperdue; tout-à-coup elle fit un mouvement, je me penchai...

— Ce n'est pas lui me dit-elle. Les prisonniers passaient toujours. Il y avait des femmes qui levaient leurs nourrissons dans leurs bras, criant:

Les personnes qui croiraient devoir y former opposition, sont invitées à faire parvenir leurs motifs, par écrit, au secrétaire de l'administration communale, dans le délai de quinzaine.

Le président, J.-J. TILMAN.

ETAT CIVIL DE LIÈGE DU 22 MAI.

Naissances: 1 garçon, 1 fille. Mariages 9, savoir:

Jacq. François Beaudinet, cordonnier, sur Avroy et Marie-Agnès Davin, sans profession, rue Vinave-d'Isle. — Jean-Louis Houdret, tonneur, en Nassarue et Marie-Joseph Montulet, journalière, sur la Faurange. — François Joseph Talbo, journalier, rue Roture et Marie Oda Quintin, colporteuse, même rue. — Gilles-Joseph-Angé Augereaux, menuisier aux Awirts et Marie-Marguerite Yerna, charcutière, faubourg Ste-Marguerite. — Jean Luyten, boulanger, rue du Pont et Marie-Thérèse Mars, domestique, sous la Tour. — Jean-Mathieu-Libert Simon, jardinier, rue Bois-Lévéque et Marie-Catherine Balaes, journalière, même rue. — Jean-François-Joseph Heine, journalier, rue Gasse-Chaussée et Anne-Marie Mierfouille, journalière, faubourg Ste-Marguerite. — Nicolas-Joseph Gonda, employé, rue de l'Étuve et Marie-Thérèse Conrardi, sans profession, rue des Carmes. — Bmi. Joseph Delhez, marbrier, rue Sœurs-de-Hasque et Marie-Joseph Degnée, journalière, même rue.

Décès: 2 garçons, 2 filles, 1 homme, 2 femmes, savoir: Jean-Henri Wilkin, âgé de 40 ans, cloutier, rue Pierreuse, veuf de Cath. Renard. — Jne. Dachaine, âgée de 68 ans, sans profession, rue Cornillon, veuve de Jn.-Fçois. Lecosse. — Catherine Closset, âgée de 55 ans, sans profession, à Herstal, épouse de Jean Baar.

ANNONCES.

POUR LA CLOTURE DE LA FÊTE,

GRAND CONCERT

Le 26 courant, à 6 heures, suivi d'un BAL, chez FALIZE, à Marengo, à Ans. 660

A DATER de DEMAIN, 25 mai, le BATEAU A VAPEUR partira pour NAMUR à 5 heures et à 11 heures du matin.

DEMAIN, 25 mai, à deux heures après-midi, le notaire SERVAIS CONTINUERA LA VENTE PUBLIQUE DES OBJETS DE QUINCAILLERIE, à la maison, n° 597, rue Vinave-d'Isle.

A LOUER

Rue de l'Université et rue Vinave-d'Isle, dans les grands bâtiments du PASSAGE LEMONNIER, SIX BEAUX et VASTES APPARTEMENTS INDÉPENDANS, composés de huit et dix pièces avec cuisine au même niveau, deux espèces d'eau et autres accessoires indispensables au ménage.

S'adresser rue de l'Université, n° 19. 659

A CEDER de gré à gré, une RENTE annuelle et perpétuelle de 456 frs. 95 c., au capital de 14.564 frs. 42 c.

Cette rente, d'origine patrimoniale, est parfaitement constituée et servie.

S'adresser au notaire SERVAIS, à Liège. 575

A VENDRE un jeune et joli CHEVAL DE SELLE, robe grise, sans vice, défaut, ni caprice. — S'adresser, rue du pont d'Avroy, n. 587. Il est pour peu de jours en ville.

Un négociant de cette ville CHERCHE UN ASSOCIÉ qui puisse disposer d'un crédit de 20 à 25.000 francs. Il fournira de son côté plus de 25 à 50.000 en marchandises. La clientèle de son établissement est très-étendue, et il désire donner plus d'extension à ses opérations, dont les bénéfices annuels s'élèvent de 50 à 40 0/0.

S'adresser à Liège, en l'étude de M^e RENOU, notaire, rue des Célestines. 658

A VENDRE

LE BEAU

DOMAINE DE CHOKIER;

ENTRE LIÈGE ET HUY, SUR LES BORDS DE LA MEUSE.

Il se compose d'un SUPERBE CHATEAU, placé sur un rocher à pic, d'où l'on jouit de la plus belle vue; de TROIS BELLES FERMES, Terres, Prés et Bois, le tout formant un ensemble et contenant environ 370 bonniers, de carrières de pierre de taille et calcaire avec four à chaux au bord de la Meuse; d'une BONNE HOUILLÈRE qui sera prochainement en rapport.

S'adresser pour voir la propriété, à M^{me} la baronne de SERDOBIN au château de Chokier et pour connaître les conditions de la vente, en l'étude à Liège, du notaire GILKINET.

— Une mère, une mère pour mon pauvre enfant!... Quelquefois alors deux mains s'avancèrent entre les bayonnettes, la mère jetait son fils, et continuait sans savoir même à qui elle l'avait légué! Je ne sais combien de temps il en passa ainsi!... Lorsque le dernier eut disparu M^{me} Benoist poussa un cri de joie.

— Il n'y est point, me dit-elle, venez. — Laissons d'abord passer ces gens.

En effet, Robin (1) et ses compagnons descendaient du Bouffai, portant des mannequins chargés d'objets précieux entevés aux malheureux qui allaient périr. Nous nous retirâmes dans l'ombre pour qu'ils ne pussent nous voir. Les hommes armés s'étaient dirigés vers la Loire, et l'on voyait briller les torches au milieu du fleuve; bientôt des coups de hache retentirent... Un cri terrible s'éleva et mourut presque aussitôt... Les torches avaient disparu!...

L'escalier était libre, nous montâmes en courant à la prison. Je présentai le papier au geôlier.

— Le citoyen Benoist, dit-il; il est mort sans doute; car on l'a appelé tout-à-l'heure sans pouvoir le trouver.

Mme. Benoist et moi nous échangeâmes un regard.

— Conduisez-moi à son cachot, dit-elle, je veux le chercher.

Je la laissai monter avec Lagueze; elle reparut bientôt accompagnée de Benoist. Nous nous jetâmes dans les bras l'un de l'autre.

Une heure après, ils avaient tous deux quitté Nantes, et je faisais moi-même mes préparatifs de départ.

E. SOUVESTRE.

(1) Un des chefs des noyeurs.

l'air d'attendre Carrier, et me glissa dans la main un papier. Je fis un mouvement.

— Prenez, [murmura-t-elle... Mais qu'il quitte Nantes sur-le-champ.... C'est une signature surprise...

Et, sans attendre ma réponse, elle disparut dans la foule.

V. Lorsque j'arrivai à mon auberge, on me dit que quelqu'un m'attendait dans ma chambre; j'y montai; c'était M^{me} Benoist.

— Quelle imprudence! m'écriai-je.

— Mon mari est perdu, dit-elle.

— Il est sauvé!

— Comment cela?

— J'ai sa grâce signée de Carrier.

— Est-ce possible?

— La voilà.

— Mais son nom est sur la liste des prisonniers qui doivent périr ce soir.

— Qui vous l'a dit?

— Philippe Tronjolly.

— Courons à la prison.

— Je vous suis.

— Y pensez-vous? si l'on vous reconnaît...

— Je le veux, je le veux, s'écria-t-elle; venez.

Nous trouvâmes, au bas de l'escalier du Bouffai, des gens armés qui nous empêchèrent de passer.

— Qu'y a-t-il? demandai-je.

— Des prisonniers qu'on mène baigner, répondit un sergent.

Mme Benoist jeta un cri.

— Ne craignez rien, lui dis-je d'une voix mal assurée, il est averti et se cache.

VENTE DE RENTES,

POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

Mardi 4 Juin 1839,

A 5 HEURES DE L'APRÈS-DINER,

LE NOTAIRE PARMENTIER ADJUGERA PUBLIQUEMENT

En son étude place du Théâtre Royal, à Liège,
les Rentes suivantes,

MONTANT DES RENTES	CAPITAUX	NOMS ET DOMICILES DES DÉBITEURS.
Frs. C ^m	Frs. C ^m	
97 24	2451 14	J. Closon et son épouse, à Embourg.
90 87	2271 84	B. Thonard, à Liège.
48 62	1215 57	P. Mélard et autres, à Rocour.
22 18	443 67	F. C. Hozay, à Liège.
7 29	182 53	La veuve Massart, à Bressoux.
1 70	54 05	J. L. Hendricé et son épouse, à Voltem.

Ces RENTES sont dûment inscrites et régulièrement servies. S'adresser audit notaire. 657

AVIS.

Il sera procédé le 10 JUIN prochain au Ministère de la Guerre, à Bruxelles, à l'adjudication de la fourniture de

bois de chauffage

nécessaire aux troupes qui occuperont le camp de Béverloo, à partir du 1er juillet 1839, jusqu'au 31 décembre de la même année.

Il pourra être pris communication à la 2^e division des bureaux de l'Administration provinciale, du cahier des charges et conditions auxquelles cette adjudication aura lieu.

A Liège, le 25 mai 1839.

A vendre de gré-à-gré,

UNE

TRÈS-BELLE TERRE

D'ORIGINE PATRIMONIALE,

CONSISTANT

EN UN MAGNIFIQUE CHATEAU

Avec remises, écuries, jardins légumes et anglais, étangs, quatre belles FERMES, BOIS, un MOULIN et une BRASSERIE avec ses ustensiles, le tout ne formant qu'un ensemble, d'une contenance de 224 hectares ou 256 bonniers ancienne mesure, avec grande route pour Liège, Maestricht, Aix-la-Chapelle et Verviers, située près de Dalhem, à 10 minutes de la route de Battice à Maestricht traversée par le ruisseau dit la Berwine.

Cette propriété joint de tous les agréments, tels que : pêche, chasse, tendrie, etc.

Il y aura beaucoup de facilités pour le paiement, et on acquerra avec toute sécurité.

S'adresser en l'étude du notaire FLECHET, à Warsage, canton de Dalhem, pour connaître les conditions et le prix. Lettres affranchies.

VENTE

DE

Maisons et autres Biens

LUNDI, 5 JUIN 1839, à trois heures après-midi, le notaire SERVAIS adjudgera publiquement, en son étude, à Liège place derrière le Spectacle, N° 2, et en SIX LOTS,

LES

PROPRIÉTÉS BATIES

ci-après désignées; savoir :

1^{er} LOT.

TROIS MAISONS contiguës, distribuées en dix logemens séparés, situées au faubourg St-Gilles, à Liège, et portant les N° 567, 568 et 571 vieux.

Derrière ces maisons, se trouvent deux vastes bâtiments, récemment construits et disposés pour une fabrique, avec plusieurs cours assez spacieuses.

2^e, 5^e, et 4^e LOTS.

Les TROIS MAISONS, N° 69, 71 et 73 nouveaux, situées à Liège, près de la porte d'Amercœur.

5^e LOT.

La MAISON, N° 551 vieux, 57 nouveau, sise à Liège, rue du Pont d'Avroy.

6^e, et Dernier LOT.

La MAISON, N° 56, située à St-Nicolas, commune de Liège, avec jardin y contigu; ces objets tenant, d'un côté, au chemin; d'un autre au sieur Arnold Marcotly; d'un troisième, à Arnold Bertrand; d'un 4^e, à Jean et Simon Guillot.

La vente offre les garanties convenables et des facilités de paiement.

S'adresser au notaire, pour indications ultérieures. 631

Avis pour surenchérir.

Les 8 lots de TERRES sises à Slins, contenant ensemble huit hectares 71 ares, ayant été adjugés pour 24.800 francs, on peut, aux termes du cahier des charges, les SURENCHÉRIR d'un 20^e jusqu'au 6 juin prochain à l'étude du notaire ADAMS, derrière St-Paul. 656

A LOUER, à des personnes sans enfants, UN QUARTIER indépendant composé de 6 à 7 pièces. S'adresser rue du Pot-d'Or, n° 22-695.

GOVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LIÈGE.

DEMANDE

EN CONCESSION DE MINES

HOUILLE,

GISANTES

SOUS DES TERRAINS D'UNE ÉTENDUE SUPERFICIELLE

DE

368 hectares 4 ares,

DÉPENDANS DE LA COMMUNE

DE

SAINT-GEORGES.

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province de Liège, le 16 mai 1839, sous le n° 1945 du répertoire particulier, les sieurs Jean Roland Andernack, Arnould François Dellehy, Henri Dieudonné Erasme Barthels, tous trois domiciliés en la commune de St-Georges, et Hubert Dieudonné, de Verlaine, ont formé une demande en concession de mines de houille gisantes sous des terrains d'une étendue superficielle de trois cent soixante-huit hectares quatre ares dépendans de la commune de St-Georges et dont la délimitation a été indiquée ainsi qu'il suit :

AU SUD-OUEST,

partant de l'angle Est de la maison Lamine, située au chemin du Many en lieu dit Brouesse, suivant ledit chemin jusqu'au pont et ruisseau de Baillese, et prenant ensuite la ruelle de Baillese que l'on suit jusqu'à son embouchure dans le chemin tendant d'Yernave à St-Georges et de ce point par une ligne droite longue de sept cent trente-huit mètres se terminant au point où le chemin de Verlaine à St-Georges traverse la chaussée de Huy à Tongres dite des Romains.

A L'ouest,

de ce point suivant ladite chaussée des Romains vers le Nord jusqu'au point où le chemin de Verlaine à Warfée quitte ladite chaussée pour se diriger vers Warfée.

AU NORD-OUEST,

de ce dernier point suivant ledit chemin de Verlaine à Warfée, dans sa direction vers ce dernier endroit jusqu'à la rencontre du chemin dit delle Rochemalle; de ce point par une ligne droite longue de neuf cent nonante-sept mètres, se terminant au point de jonction du chemin dit de Liège avec un chemin qui tend de Warfée à Domartin, suivant ensuite ledit chemin de Liège jusqu'à la limite entre les communes de St-Georges et de Honion-Hozémont.

AU NORD-EST,

suivant ensuite la limite entre ces deux communes dans la direction vers le Sud-Est jusqu'à la rencontre du ruisseau de Baillese.

AU SUD-EST,

de ce point remontant le ruisseau de Baillese que l'on suit jusqu'au point où il est traversé par le chemin tendant de la Gleixhe à Outrechamps et de là par une ligne droite longue de neuf cent quatre-vingt-neuf mètres se terminant à l'angle est de la maison Lamine au chemin du Many, point de départ.

Les pétitionnaires offrent aux propriétaires de la surface vingt-cinq centimes par hectare de superficie par année, plus un pour cent du produit net de la mine.

LA DEPUTATION PERMANENTE

DU

CONSEIL PROVINCIAL

DE LIÈGE,

EN EXÉCUTION DES LOIS DES 21 AVRIL 1830

ET 2 MAI 1837,

ARRÊTE :

1^o Les collèges des bourgmestres et échevins de Liège, Huy, Waremme, St-Georges et Verlaine, feront afficher pendant quatre mois consécutifs la demande en concession ci-dessus analysée; ils feront aussi publier cette demande chaque dimanche, à l'issue de l'office, devant la porte de la maison commune et de l'église paroissiale.

2^o Les oppositions et les demandes en concurrence seront admises devant nous, jusqu'au dernier jour du 4^e mois de publication; il pourra être pris au bureau des mines de l'Administration provinciale, plus ample connaissance de la demande dont il s'agit.

3^o Immédiatement après l'expiration du quatrième mois les autorités susnommées nous adresseront les certificats constatant les publications et affiches, ainsi que les oppositions qui pourront leur être parvenues.

Le présent sera inséré dans deux des journaux de la province et expédié aux collèges prédesignés.

En séance à Liège, le 21 mai 1839.

Présens : MM. B^{on} Vandenstein, gouverneur-président; Delfosse, Scronx, Hubart, Lhonnet, Gouvy, Lekeu et F. N. J. Warzée, greffier, qui ont signé à la minute.

Pour expédition conforme,

Le greffier de la province de Liège,

F. N. J. WARZÉE.

A VENDRE,

à un taux avantageux et avec facilité de paiement,

LA PROPRIÉTÉ PATRIMONIALE

D'ENGHOUL,

sur la rive droite de la Meuse et dans l'un des plus beaux sites. CE BIEN SE COMPOSE :

1^o D'un JOLI CHATEAU, avec une belle cour; jardins, anglais et potagers; pelouse; étangs; fontaines; ruisseaux et taillis;

D'une fort bonne exploitation, dont les bâtiments sont séparés de l'habitation de maître.

L'ensemble de la propriété se trouve dans l'état le plus satisfaisant.

S'adresser au notaire SERVAIS, place derrière le Spectacle, N° 2, à Liège. 416

VENTE DÉFINITIVE.

M^e DESART, notaire à Liège, fait savoir que le JEUDI 30 MAI 1839, à 10 heures, il sera VENDU, en son étude, sans réserve d'infirmité,

LES MAISONS

DONT LA DÉSIGNATION SUIT,

SITUÉES A LIÈGE,

1^o UNE, rue Fond de l'Empereur, à St.-Séverin, n° 12-546, sur la mise à prix de 8000 frs.

2^o Une AUTRE, avec jardin, rue Hocheporte, n° 29-78, sur la mise à prix de 3000 francs, en sus d'une rente de 42 florins de Liège.

3^o Et UNE aussi située rue Hocheporte, n° 52-87, sur la mise à prix de 1500 francs.

On pourra les occuper le 24 juin prochain.

S'adresser audit notaire

515

BOURSES.

PARIS, LE 22 MAI.

5 p. c.	81 50	Mutualité	—
4 p. c.	101 80	Act. Réunies	—
5 p. c. d'Anvers . . .	111	B. c. d'Anvers	—
Act. de la Banque . . .	27 10	Dette active	19 5/4
Ob. de la v. de Par. . . .	1200	Passive	—
Emp. belge	102	Emp. romain	101 1/4
Soc. générale	—	Naples	101 70
B. de Belg.	800	Empr. port. 5 p. c. . .	—

LONDRES, LE 21 MAI.

5 p. c. consolidés	95 5/8	Différées	8 1/2
BELGE 1852	101 7/8	Passives	4 3/8
HOLL. Dette active . . .	56 5/8	RUSSIE	—
PORTUG. 5 p. c.	—	BRESIL	78 1/2
Id. 5 p. c.	21 5/8	MEXICAINS 5 p. c. . .	—
Esp. Emp. 1854	49 5/8 19 1/4		

AMSTERDAM, LE 22 MAI.

Dette active	55 1/16	Espagne. Ardoin	18 5/4 18 11/16
5 p. c.	102 7/16	B. diff. 1850	—
Billet de chang.	27 1/8	" " 1855	—
Synd. d'am.	95 5/16	" " Passive	—
" 5 1/2 p. c.	80	Portugal. E. 5 p. c. . . .	—
Soc. de Commerce	181 1/2	Naples. Cert. Fal.	—
Ch. de fer. d'Amst.	—	" " Cert. H. et Comp. . . .	105
" de Rotterdam	—	" " 1828-1829	103 1/8
Prusse L. 1852	—	" " C. c. Hope	—
Autriche. Métall.	103 1/2	" " Ans. gr. liv.	—
Bresil. Emp.	78	Pologne. L. 500 H. . . .	141 1/4

ANVERS, LE 25 MAI.

Anvers. Dette act.	104 1/4	Prusse. Em. à Berl.	127 1/4
" Dette diff.	50 1/2	Naples. Cert. Fal.	95
Emp. de 48 mill.	101 5/8	Et. R. Levée 1852	101 5/8 et
" de 50 mill.	92 1/4	Cert. à A. 1854	100 1/8
Hollande. Det. act. . . .	—		
" Rente rem.	—		
Autriche. Métall.	107 1/4		

CHANGES.

Amsterd. C. 3 jours . . .	1/4 0/10 p. A
Id. 2 mois	—
Rotterdam. C. jours . . .	1/4 0/10 p. A
Id. 2 mois	—
Paris. C. jours	1/8 av. A
Id. 2 mois	5/8 1/10 p. A
Londres. C. jours	59 11 A
Id. 2 mois	59 8 A
Francfort. C. jours	56 A
Id. 5 mois	55 5/8 A
Bruxelles et Gand	1/4 p. A

BULLETIN DE BOURSE.

La rente espagnole a été traitée de 48 5/8, 9/16 à 5/8, elle reste offert à ce dernier cours toujours peu d'affaires. Les autres valeurs paraissent être cotées pour mémoire.

BRUXELLES, LE 25 MAI.

Dette active 2 1/2	55 1/2	A	Brasseries	—
Emp. Rothschild	101 5/4	P	Tapis	—
Fin courant	—		Fer d'ougrée	—
Emp. de 50 mill.	92 5/8	P	Mutualité	105 5/4
Id. de 37 mill.	71 5/4 et	A	S. C. Bruges	—
Emp. de 1852 (4)	774		Moneaux	—
Act. de la Soc. G.	1643		Act. Réunies	—
Emp. de Paris	—		Bornage	—
S. de Comm. de c.	78 1/4	A	Houyoux	—
B. de Belgique	100	P	Papeterie	—
C. de S. et Oise	—		Lits de Fer	—
Hauts-Fourneaux	95	P	Luxembourgeoise	—
Banque Foncière	—		Civile	100
Idem	—		Herve	—
Flenu	—		Ch. de Fer de Col.	—
Hornu	—		Ch. de B. M. et B.	—
Sclessin	—		Asphalt	—
Soc. Nationale	100	P	Holl. Dette active . . .	54 5/4
Levant du Flenu	—		Losrenten inscrit . . .	100
Ougrée	—		Autriche. Métall. . . .	107
Sars-Longcham	—		Naples. C. Falcon . . .	—
Chemin de Fer	—		Espagne. Ardoin	18 1/2
Vennes	—		Fin courant	—
St-Léonard	—		Prime un mois	—
Chatelneau	90	P	Différée de 1850	—
Verreries	108 1/2	P	Idem de 1855	—
Belleraves	—		Passives	—
Ferrer. de Charl.	—		Bresil. E. de Roth	78
L'Espérance	—		Bome. E. de 1854	101 1/8

PORT D'ANVERS. — ARRIVAGES DU 25 MAI.

Le brick belge Vierge Marie, v. de Marseille, ch. de diverses marchandises.
Le brick français la Providence, v. de Bordeaux, ch. de vin.
La goëlette française Adèle Chérie, v. de Rouen, ch. de div. march.
La goëlette française La Parade, v. de Bordeaux, ch. de vin.

MARCHÉ DE LIÈGE DU 25 MAI 1839.

Froment, l'hectolitre fr. 25 09.
Seigle, idem 15 78.

Imprimerie de J.-B. Nossett, rue du Pot-d'Or, à Liège, N° 62^o